



European Blockchain Sandbox

Rapport sur les meilleures pratiques

1^{er} groupe, Partie B – Résumé et synthèse

Bird & Bird / OXYGY



Identification interne

Numéro de contrat: CNECT/2021/OP/0019

Numéro VIGIE: CNECT-PN-2021-000018-EBP

COMMISSION EUROPEENNE

Direction-Générale des réseaux de communication, du contenu et de la technologie

Direction E — Future Networks

Unité E.3 — Next-Generation Internet

Contact: CNECT-E3@ec.europa.eu

*Commission européenne
B-1049 Brussels*

European Blockchain Sandbox

Rapport sur les meilleures pratiques

1er groupe, Partie B – Résumé et synthèse

EUROPE DIRECT est un service d'aide pour les questions au sujet de l'union Européenne

Numéro gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11

(*L'information donnée est gratuite, comme le sont la plupart des appels (bien que certains opérateurs, téléphones ou hôtels peuvent vous facturer)

Notice Légale

Les informations et les points de vue énoncés dans la présente publication sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion officielle de la Commission. La Commission ne garantit pas l'exactitude des données incluses dans cette étude. Ni la Commission ni aucune personne agissant au nom de la Commission ne peuvent être tenues responsables de l'utilisation qui peut être faite de l'information contenue dans ce document. (<http://www.europa.eu>).

PDF

ISBN 978-92-68-17453-1

doi: 10.2759/571722

KK-06-24-100-FR-N

Manuscript completed in June 2024.

Edition 1^{ère}

The European Commission is not liable for any consequence stemming from the reuse of this publication.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2024

© Union européenne, 2024



Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source. La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur. (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

TABLE DES MATIERES

1.	RESUME	6
2.	SYNTHESE	7
a.	Objectifs et politiques	7
b.	Participants au premier cycle de dialogues.....	7
c.	Format du 1er cycle de dialogues règlementaires	9
d.	Domaines juridiques et règlementaires pertinents pour le premier cycle de dialogues	10
e.	Conclusions et prochaines étapes	14

1. Résumé

Le cabinet Bird & Bird, son cabinet de conseil OXYGY et d'autres partenaires du consortium ont été chargés par la Commission européenne de mettre en place et d'exploiter l'European Blockchain Sandbox (« bac à sable Blockchain européen »), fournissant un cadre pour les régulateurs, les autorités de surveillance et les innovateurs Blockchain pour s'engager dans un dialogue réglementaire transfrontalier, identifier les obstacles d'un point de vue juridique et réglementaire dans un environnement sûr et confidentiel, et ainsi accroître la sécurité juridique pour les solutions technologiques décentralisées innovantes, y compris la Blockchain. L'initiative rassemble les régulateurs/autorités et les innovateurs dans tous les secteurs de l'industrie, permettant aux régulateurs et aux autorités d'améliorer leur connaissance des technologies de pointe de la Blockchain et aux innovateurs d'améliorer leur compréhension des lois et réglementations pertinentes.

L'initiative soutient chaque année 20 projets et a débuté en 2023. Le bac à sable est ouvert aux cas d'usage basés sur n'importe quelle infrastructure Blockchain.

Les dialogues du 1^{er} groupe se sont déroulés de fin 2023 à mai 2024 et ont permis de tirer des enseignements, des meilleures pratiques et des recommandations pertinentes pour l'ensemble de la communauté. Les résultats sont présentés dans ce rapport sur les meilleures pratiques (Rapport sur les meilleures pratiques, 1^{er} groupe, Partie B). La mise en place du bac à sable Blockchain européen, le processus de candidature et de sélection et la mise en relation avec les régulateurs et les autorités de surveillance concernés pour le premier groupe de 20 cas d'usage sont publiés dans le rapport sur les meilleures pratiques, 1^{er} groupe, Partie A ([lien](#)).

2. Synthèse

a. Objectifs et politiques

Le bac à sable Blockchain européen est un bac à sable réglementaire qui vise à établir un cadre paneuropéen pour le dialogue réglementaire. Cette initiative de la Commission européenne réunit les régulateurs et les autorités nationales et européennes avec les fournisseurs d'applications Blockchain/DLT innovantes dans les secteurs privé et public afin d'identifier les problèmes et les solutions possibles d'un point de vue juridique et réglementaire dans un environnement sûr et confidentiel. Les dialogues réglementaires transfrontaliers permettront aux innovateurs de mieux comprendre les lois et règlements pertinents. Les échanges permettront aux régulateurs et aux autorités d'améliorer leurs connaissances des technologies de pointe impliquant la Blockchain et les technologies de registres distribués, et d'échanger des points de vue et des expériences avec d'autres régulateurs et autorités.

Le bac à sable Blockchain paneuropéen est mis en place et géré par un consortium constitué d'experts juridiques du cabinet d'avocats Bird & Bird et de sa branche conseil OXYGY, soutenu par les experts en Blockchain de la société Warren Brandeis et les concepteurs de sites web de la société Spindox, qui ont été retenus par le biais d'un [appel d'offres ouvert](#) en 2022. Le processus de sélection et d'attribution est supervisé par un panel d'universitaires indépendants composé du professeur Roman Beck (IT-University, Copenhague), du professeur Soulla Louca (Université de Nicosie, Chypre) et du professeur Walter Blocher (Université de Kassel).

L'initiative du bac à sable Blockchain européen soutient chaque année 20 projets et a débuté en 2023. Le bac à sable est ouvert aux cas d'usage basés sur n'importe quelle infrastructure de Blockchain. Les cas d'usage de la Blockchain sont sélectionnés sur la base de critères d'éligibilité et d'attribution publiés et mis en relation avec les régulateurs et les autorités de surveillance appropriés. Le bac à sable Blockchain européen n'implique pas un aval juridique ou une approbation réglementaire des cas d'usage, et ne permet pas non plus de déroger aux lois applicables. Les résultats sont mis à la disposition de l'ensemble de la communauté par le biais de rapports sur les meilleures pratiques.

Les dialogues sur les cas d'usage du 1^{er} groupe ont permis de tirer des enseignements importants, de dégager des bonnes pratiques et de formuler des recommandations pertinentes pour l'ensemble de la communauté. Ces résultats sont présentés dans le présent rapport sur les meilleures pratiques (*1^{er} groupe - partie B*).

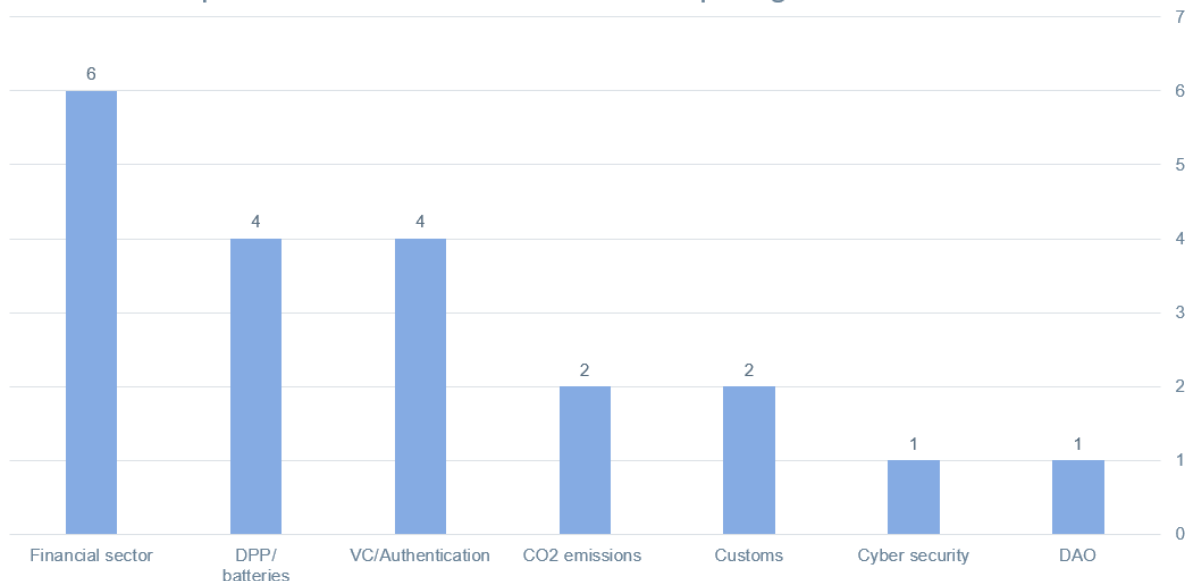
La mise en place du bac à sable Blockchain européen, le processus de candidature et de sélection et la mise en relation avec les régulateurs et les autorités de surveillance concernés pour le 1^{er} groupe ont été publiés dans la partie A de ce rapport sur les meilleures pratiques ([1^{er} groupe - Partie A](#)).

b. Participants au premier cycle de dialogues

Après le lancement du bac à sable Blockchain européen le 14 février 2023, le projet est passé par une première phase de candidatures réussie, qui, après un processus de sélection rigoureux, a permis de constituer un premier groupe remarquable de 20 cas d'usage innovants en matière de Blockchain/DLT, qui, ensemble, représentaient toutes les régions de l'UE/EEE et un éventail de secteurs industriels (y compris un cas d'usage de l'EBSI). Les applications liées aux actifs financiers/crypto sont bien représentées mais ne prédominent pas, et une grande variété d'autres cas d'usage est représentée dans le premier groupe, couvrant des domaines tels que les références/authentifications vérifiables, les émissions de CO₂, les passeports numériques de produits, les passeports

de biens culturels, les douanes, la cybersécurité, le partage de données et les organisation autonomes décentralisées (« DAO » en anglais).¹

European Blockchain Sandbox – Participating use-cases 1st cohort



Les cas d'usage sélectionnés dans le 1^{er} groupe ont été mis en relation avec bien plus de 50 régulateurs/autorités nationaux et européens de l'UE/EEE, couvrant un large éventail de domaines réglementaires. Une vue d'ensemble des régulateurs/autorités participants est publiée sur le site web du projet ([lien](#)).

- En moyenne, plus de 4 régulateurs/autorités ont participé aux dialogues transfrontaliers du 1^{er} groupe pour chaque cas d'usage (dépassant l'objectif d'une moyenne de 1,5 régulateurs par cas d'usage).
- Les autorités des marchés financiers compétentes en matière de réglementation du secteur financier, de MiCAR et de LCB étaient bien représentées dans les dialogues du 1^{er} groupe, ce qui est important compte tenu du nombre de cas d'usage dans ces domaines et du large éventail de sujets pertinents en matière de réglementation financière.
- Pour la plupart des cas d'usage du 1^{er} groupe, les dialogues étaient transfrontaliers, avec une fourchette de 1 à 8 régulateurs/autorités par cas d'usage. Une combinaison de régulateurs nationaux et européens a participé aux réunions de dialogues pour 9 des cas d'usage du 1^{er} groupe.
- Plusieurs régulateurs/autorités ont participé à plus d'un cas d'usage, avec une fourchette de 1 à 4 cas d'usage.
- Les dialogues réglementaires pour 5 cas d'usage se sont concentrés sur plus d'un domaine réglementaire, comme la combinaison du RGPD, de la cybersécurité, de la LCB et du RGPD, et des passeports numériques de produits (« DPP » en anglais) /passeports batterie et du RGPD.

Chacun des vingt cas d'usage du 1^{er} groupe a été mis en relation avec les régulateurs/autorités appropriés et les dialogues pour dix-neuf de ces cas d'usage ont été

¹ L'aperçu des cas d'usage sélectionnés du 1^{er} groupe est ajouté à l'annexe I du rapport sur les meilleures pratiques.

menés à bien et ont débouché sur des bonnes pratiques et enseignements. Les résultats obtenus sont présentés dans ce rapport.²

c. Format du 1er cycle de dialogues réglementaires

Les dialogues de 1^{er} groupe ont été organisés conformément au protocole de participation au bac à sable.³ Les domaines et sujets réglementaires retenus pour les dialogues ont été déterminés sur la base des cas d'usage sélectionnés et en consultation avec les responsables des cas d'usage sélectionnés, tout en veillant à un équilibre approprié entre les domaines réglementaires pertinents pour le 1^{er} cycle de dialogue.

En préparation des réunions de dialogue, des sessions d'une heure en présence d'experts en Blockchain ont été organisées par dialogue pour les régulateurs/autorités participants. Ces sessions ont porté sur l'infrastructure et les applications de la Blockchain en général, en mettant l'accent sur le secteur industriel ou la catégorie d'applications concernés par les dialogues.

Les dialogues proprement dits ont consisté en deux réunions de dialogue en ligne d'une heure et demie chacune, modérées par Bird & Bird. Les experts réglementaires de Bird & Bird ont pris l'initiative de préparer l'ordre du jour des réunions de dialogue avec les sujets réglementaires, en tenant compte des suggestions et des informations des responsables de cas d'usage et des régulateurs/autorités participants. Il est important de noter que la technologie Blockchain n'est pas une solution unique. Les caractéristiques de l'infrastructure de la Blockchain et des normes techniques, les flux de données et les cas d'usage sont importants pour comprendre les questions réglementaires. Par conséquent, la compréhension des caractéristiques du cas d'usage d'un point de vue réglementaire a été un élément important au cours des dialogues.

Pour garantir une utilisation efficace du temps, les informations concernant le cas d'usage, l'ordre du jour des réunions de dialogue, le contexte juridique/réglementaire pertinent et, le cas échéant, d'autres informations pertinentes, étaient mises à disposition sur la plateforme sécurisée, avant les réunions de dialogue.

Les résumés des discussions ayant eu lieu lors des réunions de dialogue ont été communiqués sous forme de projet aux participants aux dialogues après chaque réunion. Sur la base du dialogue de la première réunion, l'ordre du jour pouvait être adapté, des participants supplémentaires pouvaient être invités et des informations complémentaires pouvaient être partagées. Pour certains dialogues, une réunion ou une démonstration supplémentaire a été organisée.

À la suite des réunions de dialogue, un projet de document sur les meilleures pratiques a été préparé avec des projets d'enseignements, de meilleures pratiques et de recommandations, pour examen par les participants au dialogue. Les projets ont été ajustés sur la base des commentaires des participants et des versions intermédiaires ont été partagées pour être soumises à des commentaires finaux. Les documents sur les meilleures pratiques qui en résultent ne sont pas spécifiques à un cas d'usage en particulier et forment le cœur des meilleures pratiques, des enseignements et des recommandations formulées dans le présent rapport sur les meilleures pratiques.

² Le dialogue pour l'un des vingt cas d'usage est toujours en cours et sera achevé avant l'été 2024. Ce dialogue sera inclus dans les résultats qui seront présentés dans le prochain rapport sur les meilleures pratiques.

³ Ce protocole (version 1.0) est accessible par l'hyperlien suivant : <https://ec.europa.eu/digital-building-blocks/sites/display/EBSISANDCOLLAB/Key+documents>.

L'approche adoptée au cours des dialogues dépendait du cas d'usage et du ou des domaines de réglementation :

- Plusieurs dialogues ont porté sur la **conformité réglementaire** des cas d'usage de la DLT/Blockchain. Il s'agit par exemple des dialogues axés sur le RGPD, la cybersécurité, la LCB, le MiCAR et la réglementation du secteur financier. Au cours de ces dialogues, les régulateurs/autorités participants ont fourni des conseils précieux aux cas d'usage, ce qui a permis de dégager des meilleures pratiques et enseignements qui sont présentés dans ce rapport sur les meilleures pratiques. Les meilleures pratiques et enseignements sont présentés de manière générique et ne sont pas spécifiquement liés à des cas d'usage ou à des dialogues particuliers.
- D'autres dialogues ont porté sur la manière dont l'utilisation des applications DLT/Blockchain peut **favoriser une conformité et une surveillance efficaces et efficaces**. Des exemples d'utilisation de Blockchain/DLT comme outil supplémentaire, rendant la conformité et la supervision plus efficaces, ont été discutés dans le domaine des douanes, des passeports batterie/DPP, des passeports de biens culturels et des déclarations des émissions de CO2 (EU ETS/MRV). L'utilisation de la Blockchain/DLT pour le contrôle, la déclaration et la surveillance obligatoires deviendra probablement un domaine pertinent pour les dialogues dans les prochains groupes.
- Enfin, les dialogues pour certains cas d'usage se sont concentrés sur la **réglementation en tant que facilitateur**, comme (i) l'utilisation d'enveloppes légales (« legal wrappers » en anglais) pour les DAO afin d'améliorer la conformité, (ii) l'utilisation du portefeuille européen d'identité numérique (« EUDI wallet » en anglais) et de nouvelles catégories de services de confiance qualifiés dans le cadre du règlement eIDAS et (iii) la possibilité de se qualifier en tant qu'organisation d'altruiste en matière de données reconnue au sens du règlement sur la gouvernance des données, comme une possibilité de renforcer la crédibilité des cas d'usage de la Blockchain/DLT.

d. Domaines juridiques et réglementaires pertinents pour le premier cycle de dialogues

Le rapport décrit les lois et réglementations pertinentes pour les applications Blockchain/DLT. Le 1^{er} cycle de dialogues s'est concentré sur 13 de ces domaines réglementaires pertinents et a donné lieu à un large éventail d'enseignements, de meilleures pratiques et de recommandations. Les résultats sont présentés dans le *rapport sur les meilleures pratiques, 1^{er} groupe, partie B*, dans différents chapitres pour chacun des 13 domaines réglementaires.

Les principaux points d'attention pour chaque domaine réglementaire sont présentés ci-dessous.

1. [Protection des données \(RGPD\) - Conformité réglementaire \(rapport sur les bonnes pratiques, section 3\)](#)

Du point de vue du RGPD, l'une des premières questions à se poser est de savoir si les données enregistrées sur le registre sont des données à caractère personnel. En d'autres termes, les données sont-elles des informations relatives à une personne physique identifiable ou s'agit-il de données anonymes ?

Si les données enregistrées dans le registre sont qualifiées de données à caractère personnel, certaines mesures devront être prises pour garantir la conformité au RGPD. Les

mesures qui peuvent être prises ont été discutées lors des dialogues et sont présentées dans le rapport.

2. Cybersécurité (NIS2) - Conformité réglementaire (rapport sur les bonnes pratiques, section 4)

Les dialogues relatifs à la législation sur la cybersécurité se sont concentrés sur la directive NIS2.⁴ Contrairement au RGPD, la directive NIS2 ne se concentre pas sur les données personnelles mais sur l'infrastructure et les systèmes d'information utilisés par les entités relevant du champ d'application de la directive NIS2 et de sa mise en œuvre au niveau national.

La directive NIS2 sera pertinente pour de nombreux cas d'usage Blockchain/DLT, directement ou indirectement, parce que ces derniers sont qualifiés de fournisseurs pour des entités essentielles ou importantes. Ce point est analysé plus en détail dans le rapport.

3. DAO - Registres du commerce (rapport sur les bonnes pratiques, section 5)

Le terme "organisation autonome décentralisée" ("DAO" en anglais) n'est pas défini et n'est actuellement pas utilisé dans la législation de l'UE. Il existe différents types de DAO : avec/sans enveloppe légale et à but lucratif/non lucratif.

Les DAO qui n'ont pas de personnalité juridique et qui n'ont pas une personne exerçant une autorité centrale (en fonction de leurs activités) peuvent être confrontées à des problèmes de conformité dans certains cadres juridiques existants qui sont conçus pour régir les personnes morales ou physiques et posent un défi complexe aux régulateurs en raison de leur conflit intrinsèque avec les cadres juridiques traditionnels. Le rapport examine ces questions et explore les solutions possibles.

4. Douanes - Solutions Blockchain/DLT dans le cadre réglementaire douanier existant (rapport sur les bonnes pratiques, section 6).

La législation européenne existante et en projet dans le domaine douanier est neutre sur le plan technologique et n'exclut pas l'utilisation d'applications Blockchain pour les déclarations telles que l'importation ou l'exportation.

Bien qu'il puisse être difficile de satisfaire aux exigences réglementaires douanières obligatoires actuelles par le biais de solutions Blockchain en raison, par exemple, des exigences formelles concernant la soumission de données dans les législations douanières nationales, les solutions Blockchain peuvent déjà être utilisées dans le domaine douanier en tant qu'outil supplémentaire, en particulier dans les domaines où il pourrait y avoir des problèmes de confiance et/ou pour des raisons d'efficacité. Plusieurs exemples ont été discutés lors des réunions de dialogue et sont décrits plus en détail dans le rapport.

⁴ La directive NIS2 (directive (UE) 2022/2555) doit être transposée dans le droit national des États membres au plus tard le 17 octobre 2024.

5. Solutions Blockchain/DLT pour les passeports batterie et les passeports numériques de produits (« DPP » en anglais) (rapport sur les bonnes pratiques, [section 7](#)).

La législation européenne existante et en projet concernant les passeports batterie et les passeports numériques de produits est neutre sur le plan technologique et n'exclut pas l'utilisation d'applications Blockchain/DLT.

Plusieurs solutions Blockchain/DLT pour les passeports batterie/DPP ont été présentées/discutées au cours des dialogues du premier groupe et des problèmes ainsi que des solutions/recommandations possibles ont été identifiés. Pour plus de détails, veuillez vous référer au rapport.

6. Solutions Blockchain/DLT pour aider à prévenir le trafic de biens culturels (rapport sur les bonnes pratiques, [section 8](#))

Conformément aux Conventions de l'UNESCO, les Etats parties ont adopté une législation nationale et ont établi des registres nationaux pour prévenir le trafic de biens culturels. Cependant, les mesures prises au niveau national ne sont actuellement pas harmonisées.

La possibilité d'introduire des passeports numériques pour les biens culturels basés sur la Blockchain/DLT en tant que mesure de soutien contre le trafic de biens culturels, également dans une perspective mondiale, a été discutée dans le cadre du bac à sable.⁵

7. Solutions Blockchain/DLT pour les déclarations ETS / MRV (dans le secteur maritime) (rapport sur les bonnes pratiques, [section 9](#))

La législation européenne existante dans le domaine de la surveillance, de la déclaration et de la vérification des émissions de CO2 du transport maritime est neutre sur le plan technologique et n'exclut pas l'utilisation d'applications Blockchain à des fins de déclaration légale.⁶

L'utilisation de solutions Blockchain comme outil supplémentaire pour les vérificateurs et les autorités compétentes contre la fraude et pour détecter les erreurs à un stade précoce a été discutée lors des dialogues et est décrite plus en détail dans le rapport.

8. Solutions Blockchain/DLT - Collecte et partage de données en vertu du règlement sur la gouvernance des données (rapport sur les bonnes pratiques, [section 10](#))

Le règlement sur la gouvernance des données ("**RGD**") est particulièrement pertinent pour les cas d'usage qui sont qualifiés d'organisations altruistes en matière de données (régime volontaire) ou de services d'intermédiation de données (obligations réglementaires obligatoires) au sens du RGD.

Les caractéristiques des organisations altruistes en matière de données et des services d'intermédiation de données qui ont été discutées au cours des dialogues dans le contexte

⁵ La DG HOME a commandé une étude sur les mesures visant à accroître la traçabilité des biens culturels dans le cadre de la lutte contre le trafic de biens culturels au niveau des États membres de l'UE et au niveau de l'UE. L'utilisation actuelle des solutions DLT/Blockchain est explorée dans le cadre de cette étude.

⁶ Une étude sur le potentiel de la technologie Blockchain pour faciliter la mise en œuvre de la politique climatique de l'UE a été réalisée pour le compte de la direction générale de l'action pour le climat de la Commission européenne, expliquant comment certains défis clés de la politique climatique de l'UE pourraient potentiellement être relevés par des solutions Blockchain et les avantages et inconvénients de l'introduction de la Blockchain dans les politiques climatiques de l'UE, y compris les domaines réglementaires ETS et MRV ([Study on the potential of blockchain technology and other digital tools in facilitating EU climate policy implementation - Office des publications de l'UE \(europa.eu\)](#)).

du RGD et les exigences de conformité réglementaire pertinentes sont exposées plus en détail dans le rapport complet.

9. Pertinence du règlement eIDAS 2 pour les solutions Blockchain/DLT (Rapport sur les bonnes pratiques, [section 11](#))

Conformément au règlement eIDAS modifié ("**eIDAS 2**")⁷, la liste des "services de confiance" est étendue et le portefeuille européen d'identité numérique (« EUDI wallet » en anglais) est introduit. En vertu d'eIDAS 2, les solutions Blockchain/DLT seront normalement qualifiées de services de confiance et/ou utiliseront des services de confiance régis par le règlement eIDAS.

Au cours des dialogues, les nouvelles catégories de services de confiance qui peuvent être particulièrement pertinentes pour les applications Blockchain/DLT ont été discutées, telles que l'"attestation électronique d'attributs", les services d' « archivage électronique » et "les registres électroniques".

10. Solutions Blockchain/DLT pour la conformité à la législation LCB (rapport sur les bonnes pratiques, [section 12](#)).

Les fournisseurs de DLT/Blockchain qui sont actifs, par exemple, dans les secteurs de la finance/des crypto-actifs et qui sont qualifiés de fournisseurs de services en vertu de la réglementation du secteur financier ou (à l'avenir) de PSCA en vertu de MiCAR devront se conformer aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Ces exigences ne sont actuellement pas harmonisées dans l'ensemble de l'UE/EEE.

Les questions relatives à la manière dont les solutions Blockchain peuvent contribuer à assurer la conformité LCB de manière plus efficace/efficace ont été discutées au cours des dialogues.

11. MiCAR & Réglementation du secteur financier - Champ d'application et délimitation (rapport sur les bonnes pratiques, [section 13](#))

Le 1^{er} cycle de dialogues s'est concentré sur différents domaines à délimiter et à clarifier davantage, tels que : i) la délimitation entre le règlement MiCAR, et la directive MiFID/le règlement Prospectus, ii) la délimitation entre les services sur crypto-actifs et les services de paiement et, iii) un recueil de sujets pour lesquels des clarifications/orientations seraient utiles.

Les résultats des réunions de dialogue sont examinés plus en détail dans le rapport.

12. Tokenisation des actions et paiement des dividendes (rapport sur les bonnes pratiques, [section 14](#))

Indépendamment de l'harmonisation des législations nationales par la MiFID, il existe encore des interprétations différentes sur la question de savoir si un jeton peut être considéré comme une valeur mobilière dans chaque État membre. Les différentes approches de la transférabilité des actions ou des intérêts en vertu du droit national des sociétés ou des partenariats peuvent expliquer les différences d'interprétation nationales sur la question de savoir si un jeton peut être considéré comme une valeur mobilière. En

⁷ Le règlement (UE) 2024/1183 du 11 avril 2024 modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen d'identité numérique est entré en vigueur le 20 mai 2024.

outre, les modifications du droit des sociétés dans le droit national pour faciliter le régime pilote DLT de l'UE ont été discutées.

13. Application de la réglementation du secteur financier aux contrats intelligents (rapport sur les bonnes pratiques, [section 15](#))

Le large éventail de fonctionnalités potentielles des contrats intelligents dans le secteur financier nécessite une analyse au cas par cas et les enseignements tirés sont examinés dans le rapport.

La réglementation des contrats intelligents sera un domaine pertinent pour les prochains cycles de dialogues.

e. Conclusions et prochaines étapes

Le 1^{er} cycle de dialogues réglementaires a donné lieu à un large éventail de meilleures pratiques, d'enseignements et de recommandations qui sont présentés dans le *rapport sur les meilleures pratiques, 1er groupe, partie B*.

L'équipe du projet bac à sable Blockchain européen souhaite remercier les participants au 1^{er} cycle de dialogues d'avoir partagé leur expertise et leurs expériences et d'avoir contribué à la définition des meilleures pratiques, enseignements et recommandations qui ont été identifiés lors des réunions de dialogue.

Les retours du 1^{er} groupe de cas d'usage sélectionnés et des régulateurs/autorités participants sont très positifs. Les cas d'usage apprécient les conseils juridiques/réglementaires et la possibilité d'avoir un dialogue ouvert avec les régulateurs/autorités. Les régulateurs/autorités apprécient d'en apprendre davantage sur les cas d'usage de la DLT et d'avoir un dialogue transfrontalier avec d'autres régulateurs/autorités nationaux et européens. Presque tous les régulateurs/autorités sont intéressés par une nouvelle participation au prochain cycle de dialogues (en fonction des cas d'usage et des domaines/sujets réglementaires) et de nombreux régulateurs/autorités ont fait part de commentaires et de recommandations utiles pour améliorer les prochains cycles de dialogues.

Bien qu'il ne s'agisse que du premier cycle de dialogues, on peut affirmer que le bac à sable Blockchain européen a un impact manifeste et positif sur l'ensemble de l'écosystème de la Blockchain. Par "impact", nous entendons le rôle central que joue le bac à sable pour renforcer la maturité et le potentiel perçus de la technologie Blockchain. Ce résultat important a été obtenu grâce aux résultats suivants :

- une plus grande sécurité juridique grâce à une meilleure compréhension des lois et règlements pertinents par les innovateurs et à une plus grande confiance dans la conformité ;
- renforcer la confiance entre les parties prenantes et les régulateurs/autorités en montrant le potentiel des solutions Blockchain/DLT pour soutenir une conformité et une supervision efficaces et efficientes dans différents secteurs industriels ;
- la possibilité d'améliorer le cadre réglementaire grâce à l'identification des questions et des solutions réglementaires et des domaines à clarifier, ce qui permet d'améliorer l'efficacité de la réglementation ;
- la collaboration transfrontalière facilitée par le projet entre les régulateurs/autorités et les innovateurs européens et nationaux, favorisant une approche réglementaire plus unifiée des solutions Blockchain/DLT qui permettra d'harmoniser davantage les

pratiques réglementaires et contribuera à créer un cadre réglementaire plus cohérent ;

- faciliter le partage des connaissances et d'expériences entre les régulateurs/autorités et les innovateurs sur la base de cas d'usage concrets, ce qui permettra aux innovateurs Blockchain/DLT et aux régulateurs/autorités de mieux comprendre les exigences en matière de conformité ;
- l'accélération de l'innovation en fournissant un environnement sûr pour affiner les applications Blockchain afin de soutenir la conformité dès la conception ;

Il s'agit évidemment d'un voyage qui se poursuivra pour les prochains groupes. Les domaines réglementaires du premier groupe resteront pertinents et les prochains cycles de dialogues permettront d'approfondir les différents sujets et de tenir compte des nouveaux développements sur la base du droit dérivé, des décisions administratives et de la jurisprudence. En outre, d'autres (nouveaux) domaines réglementaires deviendront pertinents pour les prochains groupes, tels que le règlement sur les données, le règlement sur les services numériques, le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (« DORA » en anglais), le règlement sur l'IA, le règlement ESG (y compris la conformité CSRD), la normalisation et la réglementation des contrats intelligents.

L'impact du bac à sable et les enseignements tirés du 1^{er} groupe devraient être encore plus appréciables et servir de meilleures pratiques pour des initiatives similaires à l'avenir.

Enfin, l'équipe du projet bac à sable Blockchain européen souhaite remercier l'équipe de projet de la DG CONNECT pour sa coopération sans faille et pour l'excellente contribution et les conseils fournis à tous les stades du projet.

Les informations et les points de vue exposés dans ce rapport sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion officielle de la Commission. La Commission ne garantit pas l'exactitude des données incluses dans cette étude. Ni la Commission ni aucune personne agissant en son nom ne peut être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette étude.

ENTRER EN CONTACT AVEC L'UE

In person

All over the European Union there are hundreds of Europe Direct information centres. You can find the address of the centre nearest you at: https://europa.eu/european-union/contact_en

Par téléphone ou email

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service : numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs peuvent facturer les appels),

– Au numéro suivant : +32 22999696 ou

– par email via: https://europa.eu/european-union/contact_fr

RECHERCHE D'INFORMATIONS SUR L'UE

En ligne

Des informations sur l'Union européenne dans toutes les langues officielles de l'UE sont disponibles sur le site Europa : https://europa.eu/european-union/index_fr

Publications EU

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes de l'UE à l'adresse suivante : <https://publications.europa.eu/en/publications>. De multiples exemplaires des publications gratuites peuvent être obtenus en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'UE et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'UE, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consulter EUR-Lex: <http://eur-lex.europa.eu>

Données ouvertes de l'UE

Le portail de données ouvertes de l'UE (<https://data.europa.eu/euodp/fr/home?>) donne accès aux ensembles de données de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales et non commerciales.

